

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO DE MONTEREAU

« Montereau : confluence de l'humain et de l'urbain »

DU 9 OCTOBRE 2018 AU 10 NOVEMBRE 2018



· **Article 1 :**

La Ville de Montereau-fault-Yonne, 54 rue Jean Jaurès - 77130 Montereau-fault-Yonne, organise du 9 octobre au 10 novembre 2019, un concours photo ayant pour thème « Montereau : confluence de l'humain et de l'urbain ».

Le concours s'organise au sein de la Mairie de Montereau-fault-Yonne et l'opération sera portée à la connaissance du public avec les moyens du service de la communication (journal hebdomadaire de la ville, site Internet, réseaux sociaux). Les résultats du concours seront dévoilés le 6 janvier 2020.

· **Article 2 :**

Ce concours est ouvert à tous.

Chaque participant peut proposer jusqu'à 6 photographies numériques maximums.

Pour participer au concours, chaque candidat doit remettre ses photographies numériques ainsi que ses coordonnées (nom, prénom, adresse et n° de téléphone) via le logiciel en ligne gratuit « We Transfert » (<https://wetransfer.com/>) à l'adresse e-mail **montereauphoto@gmail.com**

Les photographies numériques envoyées devront être d'une résolution minimale de 3500 x 2500 pixels.

Toute photographie à caractère violent, pornographique, raciste, diffamatoire et/ou n'étant pas considérée comme contenu approprié sera jugée automatiquement comme nulle.

Les photographes des 10 premières photos choisies par le jury se verront remettre un prix (voir article 4).

· **Article 3 :**

Les participants doivent envoyer leurs photos et leurs coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) au plus tard le dimanche 10 novembre 2019 à minuit.

Le service communication effectuera une pré-sélection selon les critères énoncés dans l'article 2 de ce règlement.

Le service communication transmettra ensuite les clichés de façon anonyme à un jury indépendant de la Ville composé de photographes et de personnalités.

Le jury sélectionnera alors un « Top 50 » et un « Top 10 » des meilleurs clichés, selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité de la scène choisie
- Qualité technique de la réalisation : prise de vue, qualité technique et esthétique de la photographie.

Le lundi 6 janvier 2020 à partir de 19h, à l'occasion de la cérémonie des vœux du maire à la population, les clichés du « Top 50 » seront imprimés et affichés sur des supports de 60 X 90 cm dans le hall d'entrée et la salle du Centre Omnisports Jean Allasseur. Ces photos seront également projetées sur grand écran avant le discours du Maire.

Avant son discours, le Maire remettra les prix aux lauréats du « Top 10 », sous forme de chèque factice.

Article 4 :

Liste de dotations
Concours photo « Montereau : confluence de l'humain et de l'urbain».

Rang	Descriptif du lot	Valeur indicative du produit en octobre 2019
1	Un séjour photo de 3 jours (2 nuits) en Europe pour 2 : vol+transfert+hôtel en petit déjeuner base 3 étoiles : voir conditions agence	650 euros
2	Un séjour photo de 4 jours (3nuits) en France pour 2 : hôtel en petit-déjeuner, base 3 étoiles, voir conditions agence	200 euros
3	Un séjour photo de 4 jours (3 nuits) en France pour 2 : hôtel en petit-déjeuner, base 3 étoiles, basse saison, voir conditions agence	200 euros
4	Un stage photo pro d'un jour à Versailles	200 euros
5	Un stage photo pro d'un jour à Montereau	200 euros
6	Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau.	130 euros
7	Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau.	130 euros
8	Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau.	130 euros
9	Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau.	130 euros
10	Un bon d'achat d'une valeur de 130 € chez un photographe de Montereau.	130 euros

· **Article 5 :**

Les lots gagnés ne pourront être ni négociés, ni échangés contre valeur par la Ville de Montereau-fault-Yonne.

Les dates des séjours et des stages seront définies ultérieurement. Les séjours et les stages auront lieu au cours de l'année 2020.

Les dates des séjours seront fixées d'un commun accord avec le service de la communication de la Ville en fonction des tarifs qui fluctuent selon les périodes. Les dates devront être choisies sans dépasser le budget indicatif. Si la personne primée souhaite partir à une date ou une destination de son choix, elle paiera l'éventuel différentiel de prix au regard du tarif indicatif de l'article 4.

· **Article 6 :**

Les participants seront contactés grâce aux coordonnées envoyées avec leurs photographies via « We Transfert ».

Les lots seront à la disposition des gagnants à la mairie de Montereau jusqu'au 27 février 2020. Passée cette date, les lots resteront la propriété de la Ville de Montereau-fault-Yonne.

Les gagnants ne pourront retirer leur lot que sous la réserve de prouver leur identité par la production d'une pièce d'identité en vigueur et sur présentation du chèque mentionné en article 3.

· **Article 7 :**

Les gagnants reconnaissent que leur participation au présent concours et la remise de leur lot (sans contrepartie financière d'aucune sorte) vaut acceptation du présent règlement et autorisent la Ville de Montereau à utiliser les photographies objet du concours dans le cadre stricte de la communication de la ville de Montereau (journal de la ville, guide et magazine municipal, site internet de la ville et réseaux sociaux de la ville) sans limitation de durée.

· **Article 8 :**

Le participant s'engage à être l'auteur de la photo.

· **Article 9 :**

La Ville de Montereau-fault-Yonne ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne concernant ses droits à l'image et de propriété intellectuelle.

· **Article 10 :**

La responsabilité de la Ville de Montereau-fault-Yonne ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, les dates du concours photo devaient être décalées.